



Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifce Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

273 P NP DM73

Développement durable de l'industrie des gaz
de schiste au Québec

À l'attention de : Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de commissio.

6212-09-001

L'Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) et la Canadian Society for Unconventional Gas (CSUG) vous remercient pour cette occasion de présenter des commentaires sur le développement durable des gaz de schiste au Québec, dans le cadre du processus d'audience du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Association canadienne des producteurs pétroliers

Kerry Guy
Directeur, Natural Gas Advocacy
2100, 350-7th Ave S.W.
Calgary (Alberta) T2P 3N9
kerry.guy@capp.ca
(403)267-1188

Canadian Society for Unconventional Gas

Kevin Heffernan
Vice-président
Suite 420, 237 – 8 Ave. S.E.
Calgary (Alberta) T2G 5C3
kheffernan@csug.ca
(403)233-9298



Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec

Sustainable Development of the Shale Gas Industry in Quebec

Novembre 2010

Une présentation conjointe de :

L'Association canadienne des producteurs pétroliers

et

La Canadian Society for Unconventional Gas

L'Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) représente des sociétés, grandes et petites, qui œuvrent dans le domaine de l'exploration, de la mise en valeur et de la production du gaz naturel et du pétrole brut partout au Canada. Les sociétés membres de l'ACPP comptent pour près de 90 % de la production canadienne de gaz naturel et de pétrole brut. Les membres associés de l'ACPP fournissent une large gamme de services à l'appui de l'industrie pétrolière et gazière en amont. Ensemble, les membres et les membres associés de l'ACPP s'avèrent d'importants acteurs d'une industrie nationale de 110 milliards de dollars par année, offrant des produits énergétiques essentiels. La mission de l'ACPP consiste à accroître la durabilité économique de l'industrie pétrolière canadienne en amont, de manière sécuritaire et responsable sur les plans environnemental et social, au moyen de communications et d'engagements constructifs avec les gouvernements, le public et les intervenants au sein des collectivités dans lesquelles nous œuvrons.

La **Canadian Society for Unconventional Gas (CSUG)** est un organisme à but non lucratif créé en 2002, dans le but de développer la compréhension qu'ont l'industrie, les gouvernements, les organismes de réglementation et le public des ressources en gaz non conventionnelles et de la technologie permettant de mettre en valeur ces ressources. La CSUG encourage le dialogue constructif entre l'ensemble des intervenants de l'industrie gazière non conventionnelle, fondé sur une meilleure compréhension des aspects techniques. Les membres de la CSUG comptent des sociétés d'exploration et de production du gaz naturel, des sociétés d'ingénierie et de services, des organismes de recherche et des universités, ainsi que d'autres organisations.

L'intérêt de l'ACPP et de la CSUG relativement aux procédures

Ce que nous comprenons, c'est que la commission d'enquête du BAPE proposera un cadre réglementaire et juridique pour assurer le développement responsable et durable des gaz de schiste dans la province de Québec. En outre, la commission entendra les intervenants intéressés qui s'inquiètent du potentiel de développement de cette nouvelle ressource au Québec et qui cherchent à obtenir de l'information auprès d'experts sur les enjeux relevés.

L'ACPP et la CSUG souhaitent dialoguer avec les gouvernements, l'industrie et le grand public afin d'accroître la durabilité économique de l'industrie du gaz naturel et de promouvoir un cadre commercial et réglementaire qui agira dans l'intérêt du public.

L'industrie du gaz naturel au Canada veille depuis longtemps au développement responsable des ressources canadiennes en gaz naturel. Tout au long de cette évolution, les pratiques industrielles et réglementaires connexes se sont développées dans l'optique des objectifs suivants :

- protéger l'environnement;
- conserver de manière efficace les ressources;
- permettre le développement économique;
- protéger la santé et la sécurité du public.

Nous soutenons entièrement la réglementation qui vise l'atteinte de ces objectifs.

La stabilité et la prévisibilité du système politique et réglementaire, peu importe la compétence dont il relève, s'avèrent un élément clé à considérer pour les investisseurs. Il est important que le Québec mette au point un système réglementaire pour le gaz naturel qui soit concurrentiel, de façon à encourager l'investissement, tout en assurant des résultats responsables sur les plans environnemental et social.

Toute forme de développement industriel, y compris le gaz naturel, génère des répercussions environnementales et sociales à l'échelle locale. Celles-ci peuvent sembler plus importantes dans les cas où des activités de cette nature n'ont jamais eu lieu. Cependant, l'industrie, les décideurs et les organismes de réglementation ont toujours réussi à atténuer avec succès ces problèmes dans de nombreux autres territoires canadiens. Parallèlement, on observe des avantages locaux (emplois, revenus fiscaux, offre de biens et de services, etc.) qui sont dérivés des activités liées au gaz naturel. Les organismes de réglementation doivent également tenir compte d'autres intérêts publics plus généraux qui, dans le cas du gaz naturel, comprennent les avantages économiques, la sécurité énergétique et les avantages en matière de fiabilité, de même que l'occasion d'élargir l'offre de combustibles à teneur plus faible en carbone.

La mise en valeur du gaz naturel nécessitera un équilibre entre les besoins énergétiques, l'économie et l'environnement. Le Québec devra prendre en considération l'avantage que procure le gaz naturel, en tant que combustible fossile le plus propre, au moment d'étudier les mesures environnementales dans le cadre de la politique et des règlements sur l'environnement en amont. Cet effet environnemental positif est également pertinent.

Développement durable des ressources en gaz de schiste au Québec

La durabilité du développement des ressources en gaz de schiste au Québec dépend d'un cadre réglementaire solide et efficace et de l'engagement de l'industrie relativement aux progrès technologiques et aux pratiques d'exploitation visant l'amélioration du rendement sur les plans de l'environnement et de la sécurité. Les territoires qui produisent actuellement du gaz de schiste au Canada ont réussi à conserver le « permis social » d'exploiter dans un environnement où les attentes des intervenants sont de plus en plus élevées.

Sur le plan général, il existe plusieurs secteurs où l'industrie, le gouvernement et les organismes de réglementation doivent se concentrer afin de s'assurer que les ressources en gaz naturel sont mises en valeur de façon responsable :

1. Consultation avec les intervenants :

En Alberta comme en Colombie-Britannique, il existe des règlements et des meilleures pratiques de l'industrie concernant la tenue de consultations avec les propriétaires fonciers et les occupants ainsi que d'autres intervenants avant l'amorce de projets. En Alberta, tout intervenant touché peut exprimer ses préoccupations concernant un projet proposé et il existe des exigences réglementaires que doit respecter l'industrie quant à l'atténuation de ces préoccupations; le respect de ces exigences constitue un préalable à l'approbation du projet. L'industrie travaille en étroite collaboration avec les intervenants afin d'analyser, de surveiller et d'aborder les conséquences de ses activités.

2. Protection des eaux souterraines

La protection des ressources d'eau souterraine du Québec est primordiale pour l'industrie du gaz naturel. Ce sentiment est tout aussi manifeste dans l'ensemble des secteurs de la mise en valeur du gaz naturel au Canada. Il existe des pratiques et des règlements stricts que doit respecter l'industrie concernant le forage et la construction de puits de gaz naturel, afin de s'assurer que les couches profondes renfermant du gaz ne viennent pas contaminer les ressources en eau potable peu profonde. Ces pratiques comprennent l'installation d'un tubage d'acier cimenté en place, consistant généralement en deux couches de tubage et de béton, afin d'isoler les couches d'eau supérieures des couches de gaz de schiste plus profondes. L'exploitation de puits de gaz naturel se fera désormais à l'intérieur de ce tubage, lequel est suffisamment solide pour contenir les pressions prévues générées par toute forme d'exploitation future qui pourrait être envisagée.

La fracturation hydraulique s'avère une technologie reconnue qui a été utilisée de façon sécuritaire pour accéder aux réserves de pétrole et de gaz naturel partout dans le monde depuis plus de 60 ans et s'avère un processus essentiel permettant d'extraire le gaz naturel des gisements de schistes dans lesquels il est stocké. À l'échelle mondiale, la fracturation hydraulique est désormais la technique de stimulation la plus largement utilisée et la plus efficace. Elle sert généralement pour les puits forés dans les réservoirs à basse perméabilité afin d'accroître le taux de production. Sans la fracturation hydraulique et le forage horizontal, il serait impossible de produire d'importantes quantités de gaz à partir du schiste.

Il a été démontré, au moyen de la surveillance microsismique, que la fracturation hydraulique des couches de gaz de schiste qui se trouvent à des centaines, voire des milliers, de mètres sous les couches peu profondes qui renferment de l'eau potable ne s'étend pas vers le haut, dans les sources d'eau potable souterraines. En outre, rien ne prouve, d'après les activités de fracturation hydraulique déjà réalisées, qu'une telle migration vers le haut peut se produire sur une longue période.

Dans l'ouest du Canada, la fracturation hydraulique a été utilisée dans des dizaines de milliers de puits et n'a provoqué que très peu d'incidents. Là où des incidents sont survenus, il s'agissait presque toujours de problèmes de construction du puits, liés à l'intégrité du puits, entraînant la migration de fluides d'une couche géologique à une autre. Dans de telles situations, la réglementation exige des sociétés qu'elles effectuent les réparations nécessaires. Une combinaison de saines pratiques de l'industrie et de règlements visant l'industrie fait en sorte que la fracturation hydraulique est une procédure très sécuritaire utilisée pour l'extraction du gaz naturel à partir de gisements de schiste.

3. Utilisation des terres

Les meilleures pratiques de l'industrie nécessitent des pratiques d'utilisation des terres qui intègrent des techniques environnementales à faible impact ainsi que des considérations relatives à la biodiversité et à la conservation des espèces au moment de planifier et de mettre en valeur les ressources en gaz naturel du

Canada. Le système réglementaire en matière de développement énergétique du Canada, complet et établi depuis longtemps, de pair avec les meilleures pratiques de l'industrie, permet de s'assurer que les terres sont remises dans un état acceptable après avoir été utilisées. Les progrès réalisés dans le domaine des technologies de recherche et d'extraction des ressources contribuent à réduire l'empreinte environnementale de l'industrie du gaz naturel sur les terres, particulièrement en ce qui concerne la production de gaz naturel non conventionnel que possède le Canada en grande quantité.

De plus, les sociétés d'exploitation de gaz naturel changent, allant d'une approche puits par puits à une approche de planification fondée sur le projet ou le secteur. Ainsi, les sociétés améliorent l'efficacité opérationnelle et rationalisent les activités industrielles dans une région. Un exemple de sociétés collaborant à la gestion de la mise en valeur est le Horn River Basin Producers Group. Onze sociétés pétrolières et gazières œuvrant actuellement dans la région du Horn River Basin en Colombie-Britannique se sont réunies pour s'assurer que cette région était développée de façon responsable et que les impacts cumulatifs sur la terre étaient réduits au minimum. Le groupe travaille ensemble afin de coordonner le développement d'infrastructures et l'accès à celles-ci, de collaborer à la recherche et de partager de l'information.

L'industrie du gaz naturel évalue continuellement ses pratiques d'utilisation des terres et adopte de nouvelles technologies afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacite de son travail. L'industrie a toujours travaillé à l'élaboration de nouvelles méthodes d'exploitation du gaz naturel qui réduisent l'empreinte environnementale sur les terres.

4. Intendance des ressources d'eau douce

En plus de protéger les ressources d'eau souterraine, l'industrie est également consciente du fait que la mise en valeur des gaz de schiste nécessite une grande consommation d'eau douce. Les exploitants comme les entreprises de service évaluent et mettent en place progressivement de nouvelles stratégies de gestion de l'eau qui tiennent compte des besoins en matière d'utilisation de l'eau et d'élimination des eaux usées pour certains types de mise en valeur des gaz de schiste. Ces stratégies comprennent l'utilisation d'eau souterraine non potable plutôt que d'eau potable, le recyclage des fluides de fracturation utilisés et de l'eau produite pour réduire l'utilisation d'eau potable, et dans certaines situations, l'utilisation de fluides autres que l'eau dans le processus de fracturation hydraulique. Dans la plupart des cas, il n'est pas pratique de mettre en place ces stratégies pendant les étapes d'essai et d'évaluation ou les étapes pilotes de mise en valeur du gaz de schiste; cependant, le développement de ressources commerciales permet des économies d'échelle qui améliorent le potentiel d'application du traitement de l'eau, du dessalement et de la réutilisation de l'eau.

Développement de l'industrie du gaz de schiste : Une occasion économique importante pour le Québec

Le secteur gazier et pétrolier au Canada constitue un élément essentiel de l'économie, tant à l'échelle nationale que régionale. Il s'agit d'un élément clé du système énergétique du Canada, essentiel à l'accès sécuritaire et fiable de ressources énergétiques pour l'ensemble des Canadiens. Le pétrole brut et le gaz naturel, ainsi que leurs sous-produits, sont ancrés dans chaque aspect de nos vies. Le secteur et la chaîne d'approvisionnement emploient des Canadiens dans chaque région du pays, offrant des emplois bien rémunérés et nécessitant une main-d'oeuvre hautement qualifiée. On estime que pour chaque dollar d'investissement dans l'industrie gazière et pétrolière, 3 \$ de profit sont réalisés sous forme d'impacts directs (industrie de la mise en valeur du gaz naturel), indirects (industrie des biens et des services) et dérivés (restaurants, hôtels, vente au détail, etc.). L'émergence d'une industrie du gaz naturel prospère au Québec permettra à la province de faire profiter ses citoyens de ces avantages.

En outre, l'industrie du pétrole et du gaz naturel constitue une importante source de revenus pour les gouvernements. En 2009, les paiements versés au gouvernement du Canada, à tous les paliers, représentaient 15 milliards de dollars.

Défis en matière de concurrence soulevés par le développement de l'industrie des gaz de schiste au Québec

Derrière ces occasions économiques se cache toutefois la nature de plus en plus concurrentielle de la mise en valeur du gaz naturel en Amérique du Nord. L'émergence d'énormes étendues de gaz de schiste aux États-Unis et dans l'ouest du Canada offre une importante optionnalité dans les marchés financiers. Les occasions d'investissement au Québec, et en réalité dans le reste du Canada, doivent être très au fait de la concurrence entre les occasions d'investissement dans le domaine du gaz naturel. La concurrence force les investisseurs à étudier à la loupe les occasions, concernant tous les facteurs, en fonction du taux de rendement et du risque, y compris les risques superficiels. Au cours de la phase d'exploration initiale et d'évaluation, l'avantage concurrentiel s'avère essentiel étant donné l'intérêt croissant de l'industrie pour une étendue particulière, et s'avère primordial pour la création d'occasions, peu importe le territoire. Le cadre réglementaire doit fonctionner pour les investisseurs.

Stabilité réglementaire et nature concurrentielle

La stabilité et la prévisibilité du système politique et réglementaire, peu importe la compétence dont il relève, s'avèrent un élément clé à considérer pour les investisseurs. Il est important que le Québec mette au point un système réglementaire pour le gaz naturel qui soit concurrentiel, de façon à encourager l'investissement, tout en assurant des résultats responsables sur les plans environnemental et social.

La nature concurrentielle du régime réglementaire est largement influencée par les facteurs suivants :

- Ententes territoriales et coordination

La coordination efficace au sein du gouvernement (p. ex. entre les ministères du gouvernement et les organismes de réglementation) et entre les gouvernements (p. ex. entre les gouvernements fédéral et provinciaux) est essentielle si l'on veut formuler des décisions politiques et réglementaires justes, rapidement, et sans

compromettre la nature concurrentielle du Québec en matière d'investissements ni les attentes relatives au rendement sur les plans environnemental et social.

- **Efficacité du processus réglementaire**
Le temps qui s'écoule entre la réussite d'une exploration et la production commerciale constitue un élément déterminant essentiel de la nature concurrentielle. Cela s'applique non seulement aux grands projets complexes, mais aussi aux projets de petite et de moyenne envergure qui sont très sensibles aux coûts marginaux et aux délais issus des inefficacités du processus d'examen réglementaire.
- **Complexité réglementaire**
Dans d'autres territoires producteurs du Canada, la complexité réglementaire a découlé de la mise en place de nouvelles lois d'application générale, visant largement l'amélioration du rendement environnemental qui a gouverné le régime réglementaire de l'industrie pétrolière et gazière au moyen de nouvelles exigences et restrictions. Les processus réglementaires et administratifs connexes ont eu une incidence sur les pratiques opérationnelles, réduisant ainsi l'avantage concurrentiel et minant la viabilité des projets. L'accès aux terres a également été restreint, à la suite d'une politique ou d'une planification qui ne tenait pas compte des intérêts pour les ressources ni des répercussions sur le plan de l'investissement. Une plus grande cohérence s'avère nécessaire entre les politiques environnementales et les réalités décrites dans les décisions opérationnelles requises pour maintenir l'avantage concurrentiel de l'industrie du gaz naturel au Québec. C'est cet équilibre qui permettra la concrétisation des avantages économiques de l'industrie du gaz naturel émergente au Québec, tout en protégeant l'environnement, en abordant les répercussions sociales et en protégeant la sécurité du public.

La récente expérience de la Colombie-Britannique concernant l'examen de son cadre réglementaire peut être citée comme exemple de la nécessité de veiller à la compétitivité des règlements visant l'industrie tout en améliorant le rendement environnemental, en augmentant l'activité de mise en valeur de l'industrie et en répondant aux défis continus associés aux pratiques et aux technologies utilisées par l'industrie. (Voir la pièce jointe 1).

Amélioration de la réglementation

L'ACPP et la CSUG comprennent que la province de Québec examine à fond d'autres régimes réglementaires pour déterminer les meilleures pratiques de mise en œuvre au Québec. Nous comprenons également qu'ont été étudiés de nombreux cas pour lesquels des questions ont été soulevées étant donné les allégations d'échec de la réglementation.

L'Alberta et la Colombie-Britannique ont mis en place des règlements qui ont été testés par la mise en valeur d'étendues de ressources en gaz naturel. La réglementation dans les deux provinces a permis d'aborder les activités d'exploration, d'évaluation et de mise en valeur des gaz de schiste. Les efforts déployés par l'industrie et le gouvernement, sur une base continue, cherchent à déterminer et à saisir des occasions de réduire les impacts de l'industrie et d'améliorer l'efficacité réglementaire, tout en offrant un développement durable, dans l'intérêt du public.

Les trois provinces de l'Ouest canadien comptent de nombreuses années d'expérience et de réussite dans l'élaboration de cadres réglementaires servant à protéger l'environnement et à assurer la sécurité du grand public et de la main-d'œuvre de son industrie, tout en permettant le développement économique des ressources en gaz naturel pour le bien du public. Ces trois compétences présentent un niveau élevé d'harmonisation sur le plan réglementaire, lequel permet aux sociétés d'exploration d'offrir de manière efficace des services et de maximiser la concurrence économique dans tous les secteurs.

Au cours des dernières années, la Colombie-Britannique a fait une transition vers un organe réglementaire unique pour l'approbation et l'offre de conseils concernant les activités d'exploration et de production. L'Alberta entreprend un vaste examen de son cadre réglementaire pour l'industrie gazière et pétrolière, et envisage une variété d'options, y compris le recours à un organisme unique de réglementation. La Colombie-Britannique et l'Alberta font régulièrement l'examen de la pertinence des règlements et modifient ou apportent des changements de façon à refléter de nouveaux types de ressources, de technologies et de pratiques utilisées par l'industrie.

Sommaire et recommandations :

La province de Québec est dans une position unique pour profiter des démarches réglementaires et des exigences reconnues et établies de l'ouest du Canada concernant l'exploration et le développement de l'industrie du gaz naturel non conventionnel. Cela permettrait au Québec de mettre en place un cadre réglementaire moderne, agissant dans l'intérêt du public, assurant la protection de l'environnement et entraînant l'établissement d'une industrie durable dans le domaine des gaz de schiste.

L'ACPP et la CSUG formulent par conséquent les recommandations suivantes, aux fins d'étude par la commission :

1. Les changements concernant la surveillance réglementaire de l'industrie du gaz naturel au Québec doivent satisfaire plusieurs critères importants :
 - protection de l'environnement;
 - conservation efficace des ressources;
 - possibilité de développement économique;
 - protection de la santé et de la sécurité du public.

La stabilité et la prévisibilité du système politique et réglementaire, peu importe la compétence dont il relève, s'avèrent un élément clé à considérer pour les investisseurs. Il est important que le Québec mette au point un système réglementaire pour le gaz naturel qui soit concurrentiel, de façon à encourager l'investissement, tout en assurant des résultats responsables sur les plans environnemental et social.

2. Lorsqu'il est nécessaire d'apporter des changements à la réglementation ou de mettre en œuvre de nouveaux règlements, afin d'assurer la surveillance de l'industrie du gaz naturel du Québec, il faut chercher à simplifier et à s'aligner avec les cadres actuels des

territoires producteurs de gaz existants au Canada, particulièrement en Alberta et en Colombie-Britannique.

Les trois provinces de l'Ouest canadien comptent de nombreuses années d'expérience et de réussite dans l'élaboration et la mise en place de cadres réglementaires protégeant l'environnement et assurant la sécurité du grand public et de la main-d'œuvre de son industrie, tout en favorisant le développement économique des ressources en gaz naturel pour le bien du public. Ces trois compétences présentent un niveau élevé d'harmonisation sur le plan réglementaire, ce qui permet à l'industrie de mener efficacement ses activités, augmentant ainsi la concurrence économique dans tous les secteurs.

De plus, l'industrie canadienne du gaz naturel a établi depuis longtemps de saines pratiques exemplaires qui sont conçues pour protéger la santé et la sécurité humaines ainsi que l'environnement.

Forts de l'avantage de ces apprentissages et de cette démarche progressive concernant la réglementation de la nouvelle industrie du gaz de schiste au Québec, l'ACPP et la CSUG croient que les ressources en gaz de schiste du Québec peuvent être développées de manière à faire à la fois progresser le rendement environnemental, la croissance économique, de même que la sécurité et la fiabilité énergétiques.

Pièce jointe 1 : Réforme structurelle de la BC Oil & Gas Commission

À la fin des années 1990, la province de la Colombie-Britannique a déterminé que ses systèmes réglementaires étaient l'un de plusieurs obstacles à l'investissement dans le secteur gazier et pétrolier de la province (BC Oil and Gas Initiative). À cette époque, le système pouvait être décrit comme une structure de plusieurs organismes réglementaires caractérisés par des mandats et des pratiques conflictuels et des processus décisionnels se chevauchant.

En mai 1998, le gouvernement de la Colombie-Britannique a amorcé l'établissement d'un nouvel organisme de réglementation, la British Columbia Oil and Gas Commission (OGC), afin de consolider les autorités en matière de pétrole et de gaz à l'intérieur d'une même organisation. L'OGC a été mise sur pied sur le plan législatif, en vertu de la Oil and Gas Commission Act (la Loi), le 30 juillet 1998, laquelle établissait son objectif et son mandat. La Loi comportait de nombreuses dispositions particulières qui visaient le transfert à l'OGC des responsabilités concernant la réglementation du pétrole et du gaz depuis d'autres organismes gouvernementaux de la Colombie-Britannique (Ministry of Environment, B.C. Lands, Ministry of Forestry, Ministry of Energy, etc.). En pratique, cela permettait le transfert des processus d'examen réglementaire existants et des personnes qui les géraient au sein d'un seul organisme dont le mandat était d'assurer la surveillance efficace et efficiente de la réglementation de la province en matière de ressources pétrolières et gazières.

La Loi a également établi la responsabilité en matière de consultation avec les Autochtones et l'OGC. L'OGC gérait ce processus de consultation par l'entremise d'un protocole d'entente (PE), lequel avait été négocié avec Treaty Eight Aboriginal. Le PE établissait les échéanciers et les processus de consultation sur les applications de l'OGC en matière de pétrole et de gaz, ainsi qu'un processus permettant d'assurer la capacité financière des signataires autochtones du PE pour établir les ressources humaines et techniques permettant de gérer la consultation avec leurs collectivités des Premières nations.

L'OGC est devenue opérationnelle en novembre 1999, environ six mois après que le gouvernement de la Colombie-Britannique a décidé de lancer un nouveau cadre réglementaire (avant la saison de forage d'hiver dans le nord-est de la Colombie-Britannique). Le délai relativement court concernant l'établissement législatif et opérationnel de l'OGC a été rendu possible grâce aux dispositions précises permettant le transfert des autorités, des ressources humaines, des systèmes et des processus dans cette nouvelle structure.

Résultats de l'initiative d'amélioration réglementaire de la Colombie-Britannique

L'établissement de l'OGC, de pair avec un processus plus structuré de consultation des Autochtones et l'amélioration du régime de redevances de la Colombie-Britannique, a joué un rôle essentiel dans l'augmentation considérable des

investissements dans le domaine pétrolier et gazier en Colombie-Britannique au cours de la dernière décennie. Bien que la décision de modifier la structure du système réglementaire de la Colombie-Britannique par la mise sur pied de l'OGC ait contribué à un environnement réglementaire plus uniforme et plus prévisible, elle n'a pas permis de résoudre de nombreuses inefficacités concernant les processus fonctionnels réglementaires actuels (autorisations, conformité, etc.) qui ont été transférées à l'OGC à même les dispositions établies. Comme la plupart des organismes de réglementation du domaine pétrolier et gazier, l'OGC de la Colombie-Britannique a entrepris d'améliorer ses processus opérationnels continus depuis sa mise sur pied en 1998.

À la suite de cet examen, la Petroleum and Natural Gas Act a été largement remplacée par la Oil and Gas Activities Act. Comme le souligne le site Web de la Oil and Gas Commission : «[traduction] La Oil and Gas Activities Act (OGAA) reflète une transition vers l'avenir des activités gazières et pétrolières en Colombie-Britannique. Les progrès technologiques, l'intérêt pour le gaz non conventionnel et les attentes sociales et environnementales accrues dictent les progrès de l'industrie. Par conséquent, la province a mis au point un nouveau cadre réglementaire. Le processus a commencé par de longues consultations avec les collectivités, les propriétaires fonciers, les Premières nations, les groupes environnementaux et l'industrie, lesquelles se sont soldées par une législation améliorée et simplifiée reflétant les besoins des gens, de l'environnement, de l'industrie et du gouvernement ».

Les nouveaux règlements régissant l'ensemble des activités gazières et pétrolières, y compris les exigences en matière de consultation et de notification pour les groupes non autochtones, les règlements environnementaux ainsi que les règlements régissant le forage et la construction ont été mis en place le 4 octobre 2010.